

Département de la HAUTE-SAVOIE
Arrondissement de St Julien en Genevois
Canton de St Julien en Genevois

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du mardi 2 juin 2015

Par suite d'une convocation en date du 22 mai 2015, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le mardi 2 juin 2015 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamossset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamossset, M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Jean-Luc Barthod, M. Alain Cartier, M. Aurélien Chaine, M. Fabrice Excoffier, Mme Maryline Derouet, M. Philippe Marguerie, M. Julien Verdier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Christophe Albert à M. Patrick Falcoz (jusqu'à 22h15), M. Fabrice Bonnard à Mme Raphaëlle Cons, Mme Sandrine Jallin à M. Alain Cartier

ABSENT EXCUSE : /

EN PRESENCE DE : M. Ludovic Peytier, trésorier de Frangy

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire : Mme Raphaëlle Cons

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 7 AVRIL 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance de conseil municipal du mardi 7 avril 2015.

DELIBERATION N°D 2015_06_02_01 - ANNULATION DE LA DELIBERATION N°D 2014_09_05_14 DU 5 SEPTEMBRE 2014 « ABANDON DE CREANCL D'UNE FACTURE D'EAU »

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Monsieur Peytier, trésorier de Frangy, rappelle que, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2013, les consommations d'eau des locataires de Monsieur Aurélien Chamossset lui ont été facturées directement. Monsieur Aurélien Chamossset avait alors demandé l'annulation partielle de sa facture d'eau, annulation refusée par le conseil municipal (délibération n°D_2014_09_05_14 du 5 septembre 2014).

Il poursuit en exposant au conseil municipal les possibilités qui s'offrent à la commune en terme de facturation de l'eau aux usagers. Certaines collectivités facturent l'eau aux locataires, c'est à dire à ceux qui sont effectivement à l'origine de la consommation (commune de Frangy).

D'autres, au contraire, choisissent d'envoyer les factures aux propriétaires. L'argument en faveur de cette deuxième option est basé sur le fait que les propriétaires sont moins mouvants que les locataires (communes de Chaumont et de Musièges).

Le principe d'égalité devant les charges publiques impliquerait que tous les administrés soient traités de manière identique en fonction de l'option choisie par la collectivité.

Il n'y a pas de règles précises sur le sujet. Néanmoins, plusieurs jurisprudences peuvent orienter ce choix. D'une part, le tribunal administratif de Nice, dans son jugement du 28 avril 2006 stipule qu'une clause du

règlement général de la fourniture d'eau prévoyant que les propriétaires devront s'abonner à l'usage des eaux et seront titulaires exclusifs des concessions serait abusive.

D'autre part, un jugement antérieur du tribunal administratif de Toulouse rappelle deux principes :

- Le gestionnaire d'un service d'alimentation en eau potable ne peut établir de factures de consommation que dans le cadre d'un contrat d'abonnement et ne peut en poursuivre le recouvrement qu'auprès de la personne, qui a souscrit un tel contrat.
- Si le locataire souhaite que l'abonnement au compteur d'eau soit à son nom ou si le propriétaire refuse d'être responsable du compteur de ses locataires, personne ne peut le leur refuser.

Hors de la présence de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour et 4 abstentions :

- Décide d'annuler la délibération n°D_2014_09_05_14 du 5 septembre 2014,
- Décide l'annulation partielle de la facture n°1301/62 émise à l'encontre d'Aurélien Chamossot pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2013,
- Décide de facturer ces consommations d'eau, pour la période du 1^{er} juillet 2012 au 31 août 2013, à ses locataires.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_06_02_02 : BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT 2015 – EXERCICE 2015
DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu le budget 2015 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget eau et assainissement de l'exercice 2015 :

Section d'exploitation

Dépenses d'exploitation

Article 6061 – Fournitures non stockables	-	500.00 €
Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petits équipements	-	300.00 €
Article 615 – Entretien et réparation	-	300.00 €
Article 673 – Titres annulés sur exercice antérieur	+	1 100.00 €
Total dépenses d'exploitation	+	0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n°1 du budget eau et assainissement de l'exercice 2015 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2015_06_02_03 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DECLARATION D'INTERET GENERAL ET L'AUTORISATION DE TRAVAUX RELATIFS AU PLAN DE GESTION DES MATERIAUX SOLIDES DES USSÉS, DES BOISEMENTS DE BERGE ET DU BOIS MORT

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles R214-6 à R214-31 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et R214-88 à R214-104 relatifs aux opérations déclarées d'intérêt général ou d'urgence,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015083-0003 en date du 24 mars 2015 par lequel est prescrite l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation des travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berge et du bois mort sur les communes de Allonzier-la-Caille, Andilly, Arbusigny, La-Balme-de-Sillingy, Bassy, Cercier, Cernex, Challonges, Chaumont, Chavannaz, Chêne-en-Semine, Chessenaz, Chilly, Choisy, Clarafond, Clermont, Contamine-Sarzin, Copponex, Cruseilles, Desingy, Droisy, Evires, Frangy, Groisy, Jonzier-Epagny, Marlioz, Menthonnex-en-Bornes, Mésigny, Minzier, Musièges, Saint-Blaise, Sallenôves, Le Sappey, Savigny, Seyssel, Sillingy, Usinens, Vanzy, Villy-le-Bouveret, Villy-le-Pelloux, Vovray-en-Bornes,

Considérant que seuls les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête peuvent être pris en considération,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention, émet un avis favorable à l'enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général et à l'autorisation des travaux relatifs au plan de gestion des matériaux solides des Usses, des boisements de berge et du bois mort sur les 41 communes précitées.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CRÉATION, L'ENTRETIEN ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE) » AU SYANE

Dossier reporté à une séance de conseil municipal ultérieure.

DELIBERATION N°D 2015_06_02_04 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2014

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, par 13 voix pour et 1 abstention :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_06_02_05 : PROPOSITION DE VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION A N°1421 SITUÉE AU BOIS DU MONT EST

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 10 Votants : 13
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par courrier en date du 11 mars 2015, Monsieur Fabrice Excoffier sollicite la commune pour l'achat de la parcelle cadastrée section A n°1421 d'une superficie de 478m² située au lieu-dit « Bois du Mont Est ».

Hors de la présence de Monsieur Fabrice Excoffier, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, le conseil municipal :

- * accepte la vente de la parcelle cadastrée section A n°1421,
- * autorise Monsieur le Maire à saisir France Domaines ou tout autre organisme pour une estimation de la parcelle au m².

Ce dossier reviendra devant le conseil municipal à une prochaine réunion.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_06_02_06 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA HAUTE-SAVOIE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Vu la loi n°2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 définissant le statut général de la fonction publique territoriale, et notamment son article 24,

Vu l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les collectivités de recourir à l'assistance administrative du Centre de Gestion pour réaliser toute tâche spécialisée concernant les agents des collectivités et établissements,

Considérant qu'en application de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les centres de gestion :

- peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents pour le compte des collectivités territoriales,
- sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents,
- apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite,

Considérant la convention de partenariat 2015-2017 entre la Caisse des Dépôts et le Centre de Gestion de la Haute-Savoie (CDG74),

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de renouveler la convention d'assistance retraite avec le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance administrative à l'établissement des dossiers CNRACL, IRCANTEC et RAFF par le Centre de Gestion de la Haute-Savoie pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017.
- précise les domaines d'intervention du CDG74 : régularisation de services (stagiaire et titulaire), validation de services, rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC, compte individuel retraite (CIR), simulation de calcul, demande d'avis préalable, liquidation de la pension, correction des anomalies sur les déclarations individuelles.
- dit que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2015, 2016 et 2017.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_06_02_07 : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LES PLANTES INVASIVES A PASSER AVEC LE SMECRU

Nombre de conseillers : 14

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 14

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Monsieur le Maire rappelle les problèmes liés à la présence d'espèces exotiques envahissantes sur le territoire de la commune (impacts écologiques, paysagers, santé publique...). Il rappelle au conseil municipal que la commune est accompagnée techniquement par le SMECRU (Syndicat Mixte d'étude du Contrat de Rivière des Usses) pour la lutte contre les plantes invasives. Un programme d'actions pluriannuel à l'échelle du bassin versant des Usses intitulé « plan de lutte contre les plantes invasives » est inclus au programme d'actions du Contrat de Rivières des Usses signé le 29 janvier 2014.

Monsieur le Maire précise que la commune doit signer une convention avec le SMECRU pour le financement des travaux de lutte contre les plantes invasives dans laquelle, en tant que bénéficiaire de travaux réalisés sur son territoire, la commune s'engage à reverser 10% du coût des travaux au SMECRU.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Contrat de Rivières des Usses signé le 29 janvier 2014,

Considérant que les opérations réalisées à ce titre sont fondées pour le bien de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention relative au financement des travaux de lutte contre les plantes invasives avec le SMECRU,
- ♦ **Autorise** l'inscription et le paiement des sommes correspondantes à la part restant à la charge de la commune aux budgets N à N+4,
- ♦ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou financier nécessaire à l'exécution de la convention.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_06_02_08 : CONVENTION A PASSER AVEC L'INSEE AUVERGNE RELATIVE A LA TRANSMISSION DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL ET DES AVIS ELECTORAUX PAR INTERNE

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux, il est nécessaire de passer une convention entre la commune et l'INSEE Auvergne. Cette convention régit la transmission à l'INSEE de l'ensemble des données d'état civil de la commune et de l'ensemble des avis électoraux de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à la transmission des données de l'état civil et des avis électoraux entre la commune et l'INSEE Auvergne.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015_06_02_09 : DELIBERATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Le Maire informe l'assemblée, que, compte tenu de l'accroissement d'activité du secrétariat de mairie, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant. Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération n°D_2013_09_06_10 du 6 septembre 2013 pour une durée de 30 heures par semaine, et de créer un emploi d'adjoint administratif 1^{ère} classe à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 7 avril 2015,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget 2015 les crédits correspondants.

TABLEAU DES EMPLOIS

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique principal 2 ^{ème} classe
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 1 ^{ère} classe
TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		

Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 16/35 ^{ème}
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service technique		
Agent polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Contrat emploi d'avenir (du 09/04/2013 au 08/04/2016)
Ouvrier polyvalent	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Emploi saisonnier d'une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois à compter du 1 ^{er} avril 2015
TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET		
Emplois	Nombre	Grade
- Service administratif		
Secrétaire de mairie	1	Cadre d'emplois : adjoint administratif territorial Grade : adjoint administratif 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème}
- Service technique		
Accompagnement dans le car scolaire et agent d'entretien des locaux	1	Cadre d'emplois : adjoint technique territorial Grade : adjoint technique 2 ^{ème} classe – 5/35 ^{ème} + 8/35 ^{ème} en période scolaire

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015 06 02 10 : DELIBERATION INSTAURANT L'INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR ELECTIONS

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux,

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les crédits inscrits au budget 2015,

Considérant que le conseil municipal peut décider de mettre en place l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections pour les agents accomplissant des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 précité et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Considérant que pour les élections présidentielles, législatives, régionales, départementales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum, le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections est calculé dans la double limite :

- d'un crédit global (enveloppe) obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) par le nombre de bénéficiaires ;
- d'une somme individuelle au plus égale au quart de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 : bénéficiaires

Cette indemnité pourra être attribuée aux agents relevant des catégories suivantes :

Grade	Fonction
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie
Rédacteur	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Secrétaire de mairie

Le montant de référence pour le calcul de cette indemnité sera le taux moyen de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie) affecté d'un coefficient multiplicateur de 8.

Lorsqu'un agent est seul à pouvoir bénéficier de ce dispositif, la somme individuelle allouée pourra être portée au taux maximal possible, c'est-à-dire le quart (ou le cas échéant le douzième) de l'indemnité forfaitaire annuelle pour travaux supplémentaires du grade d'attaché territorial (IFTS de deuxième catégorie).

Article 2 : agents non titulaires

Les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes pourront bénéficier de cette indemnité sur les mêmes bases.

Article 3 : procédure d'attribution

Conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et des modalités de calcul de cette indemnité.

Article 4 : versement

Le paiement de cette indemnité sera réalisé après chaque tour des consultations électorales.

Article 5 : date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2015.

Article 6 : crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Arrivée de Monsieur Christophe Albert à 22h15.

DELIBERATION N°D 2015 06 02 11 : INDEMNITE DE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES - EXERCICE 2015

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
 Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Monsieur le Maire rappelle, qu'une circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 a précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Pour 2015, l'indemnité n'a pas été revalorisée. En conséquence, le plafond indemnitaire pour le gardiennage des églises communales est de 474,22 € pour un gardien résidant dans la localité où se trouve l'édifice du culte et de 119, 55 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées. Ces sommes constituent des plafonds, en dessous desquels il demeure possible aux conseils municipaux de revaloriser à leur gré les indemnités actuellement inférieures à ceux-ci (Circulaire du 24 avril 2014 relative aux indemnités pour le gardiennage des églises communales).

Dès lors, pour l'année 2015, l'indemnité ainsi versée à Madame Marie- Noëlle DUPRAZ gardienne qui réside dans la commune pourrait être fixée à 474,22 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer pour l'année 2015 l'indemnité de gardiennage des églises communales à 474,22 € pour le gardien qui réside dans la commune.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015 06 02 12 : DEMANDE DE SUBVENTION DU GOSHINDO CLUB DE FRANGY

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, reçu le 16 avril 2015, de Monsieur Patrick Surugue, président du Goshindo Club de Frangy, dans lequel le club sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

Au vu de la demande, le conseil municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention, décide :

- * d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € au Goshindo Club de Frangy;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2015 06 02 13 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION SPORTIVE « ON S'BOUGE » DE MINZIER

Nombre de conseillers : 14 En exercice : 14 Présents : 11 Votants : 14
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 4 juin 2015 et de sa publication le 5 juin 2015

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier, reçu le 23 avril 2015, de Madame Bordier, présidente de l'association sportive « On s'bouge » (74270 Minzier), par lequel l'association sollicite la commune pour l'octroi d'une subvention.

Au vu de la demande, le conseil municipal, par 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, décide :

- * d'octroyer une subvention d'un montant de 50 € à l'association sportive « On s'bouge »;
- * d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Les crédits correspondants seront inscrits à l'article « 6574 – Subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal M14 de l'exercice 2015.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Points divers :

- Afin de répondre à l'augmentation de ses effectifs scolaires, le SIVU du groupe scolaire du Triolet prévoit de développer ses équipements publics. En effet, ce groupe a été construit pour accueillir 180 élèves, actuellement, ils sont plus de 300. En ce qui concerne la cantine, ce n'est plus adapté. Il devient indispensable d'aller vers une extension par un agrandissement de plus de 1000m² afin de pallier pour plusieurs années l'augmentation des effectifs.
Ce projet vise à améliorer et conforter la vie scolaire intercommunale en offrant des services qualitatifs aux usagers.
Le chiffrage de ce projet avoisine les cinq millions d'euros.
- Une exposition sur le thème de l'ambrosie aura lieu en mairie, aux heures habituelles d'ouverture du secrétariat, du lundi 20 au samedi 25 juillet 2015.

La séance est levée à 22h30.

Le secrétaire de séance

Raphaëlle CONS



Le Maire,

Alain CHAMOSSET

